

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2015

OBJET : Informations sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Rapporteur : M. VOGIN
Délibération n°17

EXPOSE DES MOTIFS

La lutte contre l'érosion de la biodiversité est devenue un enjeu affiché au niveau international lors du sommet de la terre à Rio, en 1992. En France, le concept de trame verte et bleue et sa déclinaison législative sont l'aboutissement d'un processus de réflexion initié, depuis 2004, par l'élaboration de la stratégie nationale pour la biodiversité (S.N.B.).

Face aux phénomènes d'érosion de la biodiversité, les efforts de préservation se sont en effet essentiellement centrés sur la protection des espaces remarquables (Z.N.I.E.F.F., Espaces Naturels Sensibles, Arrêtés de Protection de Biotopes, etc. ...). Cependant, la protection de manière isolée de ses réservoirs de biodiversité ne suffit plus à assurer la viabilité de certaines espèces sur le long terme. Il est dorénavant nécessaire de s'assurer de la connexion de ces espaces entre eux grâce à des couloirs de déplacement, que sont les corridors écologiques.

La loi Grenelle II de l'Environnement de juillet 2010 a donc défini le concept de Trame Verte et Bleue (T.V.B.) comme l'assemblage de trois composants complémentaires que sont :

- Les réservoirs de biodiversité (espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée),
- Les corridors écologiques qui permettent le déplacement des espèces,
- La composante aquatique, « Trame Bleue », constituée de certains cours d'eau, lacs, zones humides, etc...

La T.V.B. repose ainsi sur le principe que la nature dite « ordinaire » composé de haies, bosquets, friches, mares, lisière de forêt, etc... permet de relier ces noyaux de biodiversité. Cependant et sous la pression du développement des infrastructures de communication, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive, les espaces naturels sont de plus en plus fragmentés, ce qui entraîne un isolement des individus et limite les interactions possibles. La T.V.B. vise donc à la préservation des continuités écologiques mais aussi leur remise en état, afin d'améliorer voire de rétablir leur fonctionnalité.

A ce titre, c'est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est d'enrayer la perte de biodiversité. Il ne s'agit plus d'opposer la conservation de la nature et le développement des territoires, mais de les penser ensemble. En s'articulant avec les outils d'aménagement du territoire (S.C.O.T. SUD 54, P.L.U. intercommunal) et en s'appuyant sur la nature ordinaire, la T.V.B. permettra de franchir un nouveau pas pour la préservation de la biodiversité tout en améliorant le cadre de vie, la diversité des paysages et le maintien des activités économiques.

1- L'élaboration du S.R.C.E.

En lorraine, l'élaboration du S.R.C.E. a été pilotée par l'état (D.R.E.A.L.) et le Conseil Régional. Il a été réalisé en association avec un Comité Régional Trame Verte et Bleue (C.R.T.V.B.), coprésidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional et composé de collectivités territoriales, de représentants de l'Etat et des établissements publics, d'organismes socio-professionnels des usagers de la nature, d'associations de protection de la nature et de scientifiques.

Conformément à l'article L-371-3 du code de l'environnement, une phase de consultation et d'information de trois mois s'est engagée le 16 janvier dernier durant laquelle les départements, les intercommunalités et les parcs naturels régionaux sont invités à transmettre leur avis.

Les communes peuvent formuler auprès de ces administrations ses observations sur ce projet.

Le projet de schéma régional de cohérence écologique, assorti des avis recueillis, sera soumis à enquête publique par le représentant de l'Etat dans la région. A l'issue de l'enquête publique, le schéma, éventuellement modifié pour tenir notamment compte des observations du public, sera soumis à délibération du conseil régional et adopté par arrêté du représentant de l'Etat dans la région.

2- Le contenu du S.R.C.E.

Le S.R.C.E. lorrain, dont le résumé non technique résume la substance, se compose de 5 items :

1. Un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités. Celui-ci identifie les enjeux régionaux en termes de biodiversité, évalue l'état de conservation du réseau écologique régional, identifie les sources de fragmentation de ce réseau. Il peut également porter sur des processus plus socio-économiques et de dynamique du territoire ;
2. Une présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la Trame Verte et Bleue régionale et une identification des réservoirs de biodiversité et des corridors qu'elles comprennent ;
3. Un plan d'action stratégique (P.A.S.), qui identifie les actions à mener pour la mise en œuvre concrète de la Trame Verte et Bleue en Lorraine ;
4. Un atlas cartographique ;
5. Un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du S.R.C.E., fondé sur une série d'indicateurs appropriés.

Le territoire du Grand Nancy est concerné par les « zones prioritaires de mise en œuvre des enjeux » du S.R.C.E. que sont : la forêt de protection du Massif de Haye et ses abords, le site Natura 2000 du plateau de Malzéville et la butte Sainte-Geneviève, le vallon et le parc du Château de Fléville-devant-Nancy, ainsi que les E.N.S. de la vallée de la Meurthe (île du Foulon, vallon de Bosserville, etc...).

Cette liste des réservoirs de biodiversité identifiée à l'échelle régionale, est en cohérence avec celle identifiée dans le S.C.O.T. SUD 54 et dans les P.L.U. des communes concernées du Grand Nancy. Elle sera complétée à une échelle plus fine dans le cadre de la mise en œuvre de la T.V.B. sur le territoire du Grand Nancy à travers le P.L.U. intercommunal.

Sur l'ensemble des principaux éléments du Plan d'Actions Stratégiques, classés dans 11 familles d'enjeux, la commune d'Essey-lès-Nancy est concerné principalement par :

- l'E.N.S. de la butte Sainte Geneviève qui doit intégrer avec le site Natura 2000 du Plateau de Malzéville, le réseau fonctionnel des pelouses calcaires thermophiles à restaurer (orientation 6.4) qui s'étend jusque sur les Côtes de Moselle.

- La renaturation du Grémillon est pris en compte dans le S.R.C.E. qui est étroitement lié à la directive cadre sur l'Eau dans les SDAGE.
- Enfin, en ce qui concerne la nature en ville et la préservation des franges urbaines, la ville souscrit totalement à cette orientation du S.R.C.E. par la préservation des vergers.

3- Le S.R.C.E., les documents d'urbanisme et la Trame Verte et Bleue :

L'Etat a adopté, par décret du 20 janvier 2014, le document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques », accompagné d'un guide méthodologique dédié à la T.V.B. Il identifie les enjeux nationaux et transfrontaliers et garantit la cohérence des schémas régionaux. Ce document est désormais opposable aux plans, schémas et projets soumis à concertation ou enquête publique.

Le S.R.C.E. est opposable aux documents de planification et d'urbanisme, ainsi qu'aux projets d'infrastructure de l'Etat et des collectivités dans un rapport de « prise en compte ». De fait, le futur P.L.U. intercommunal du Grand Nancy intégrera dans un « principe de compatibilité » la déclinaison locale de la T.V.B. du S.C.O.T. SUD 54, qui elle-même « prend en compte » le S.R.C.E.

Il semble important de souligner que la responsabilité de la préservation et restauration des continuités écologiques à l'échelle locale de notre territoire revient, en pratique, au Grand Nancy et aux communes qui le composent.

Aussi, la mise en œuvre de ce schéma sur nos territoires exigera un effort important des collectivités en termes financiers et en ingénierie. Dans cette optique, le Grand Nancy sollicitera notamment l'Etat et la Région dans le cadre du projet du C.P.E.R. (Contrat de Plan Etat Région) 2015-2020, pour un accompagnement méthodologique et budgétaire, dès la validation du plan d'actions de « l'étude T.V.B. du Grand Nancy » et espère donc pouvoir bénéficier d'un soutien à la hauteur des enjeux.

Outre l'Etat, la Région et le Département, le Grand Nancy envisage également de s'appuyer sur le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine et mobilisera l'expertise du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) de Nancy-Champenoux, ainsi que des autres structures associatives qui développent depuis 20 ans une maîtrise d'usage certaine en matière d'écologie urbaine et périurbaine.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider et de compléter éventuellement les observations suivantes faites par la commission Environnement – Déplacements – Transition Energétique élargie au Conseil Municipal qui s'est réunie le 18 mars 2015, avant de transmettre ces observations à la Communauté Urbaine du Grand Nancy :

- l'E.N.S. de la butte Sainte Geneviève doit intégrer le réseau fonctionnel des pelouses calcaires thermophiles à restaurer, qui s'étend jusque sur les Côtes de Moselle par un corridor écologique. La commission fait observer que la cartographie n'est pas à jour avec la réalisation de la voie de l'Amezule qui est une coupure du corridor en direction du Pain de Sucre. De plus, en partenariat avec plusieurs communes concernées une démarche protection du paysage est menée avec les services de l'État. La commune fait observer que, étant propriétaire de la Butte, elle souhaite en rester le gestionnaire et garder le pouvoir décisionnaire sur les différents aménagements et activités qui peuvent y être réalisés. Un plan de gestion permet d'y associer protection, promotion et animation du site emblématique.
- La municipalité déplore les moyens mis en œuvre sur le plateau de Malzéville dans le cadre de la suppression logique des pins noirs d'Autriche. Des solutions plus respectueuses du site et une concertation avec les habitants se rendant régulièrement sur le site auraient pu être envisagées.
- Enfin la Trame Verte et bleue communautaire doit intégrer la Butte mais aussi les coteaux et le Grémillon qui doit faire l'objet prochainement de travaux de renaturation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal entérine l'avis de la commission Environnement – Déplacements – Transition Energétique élargie au Conseil Municipal, qui s'est réunie le 18 mars 2015, ainsi que ses observations.

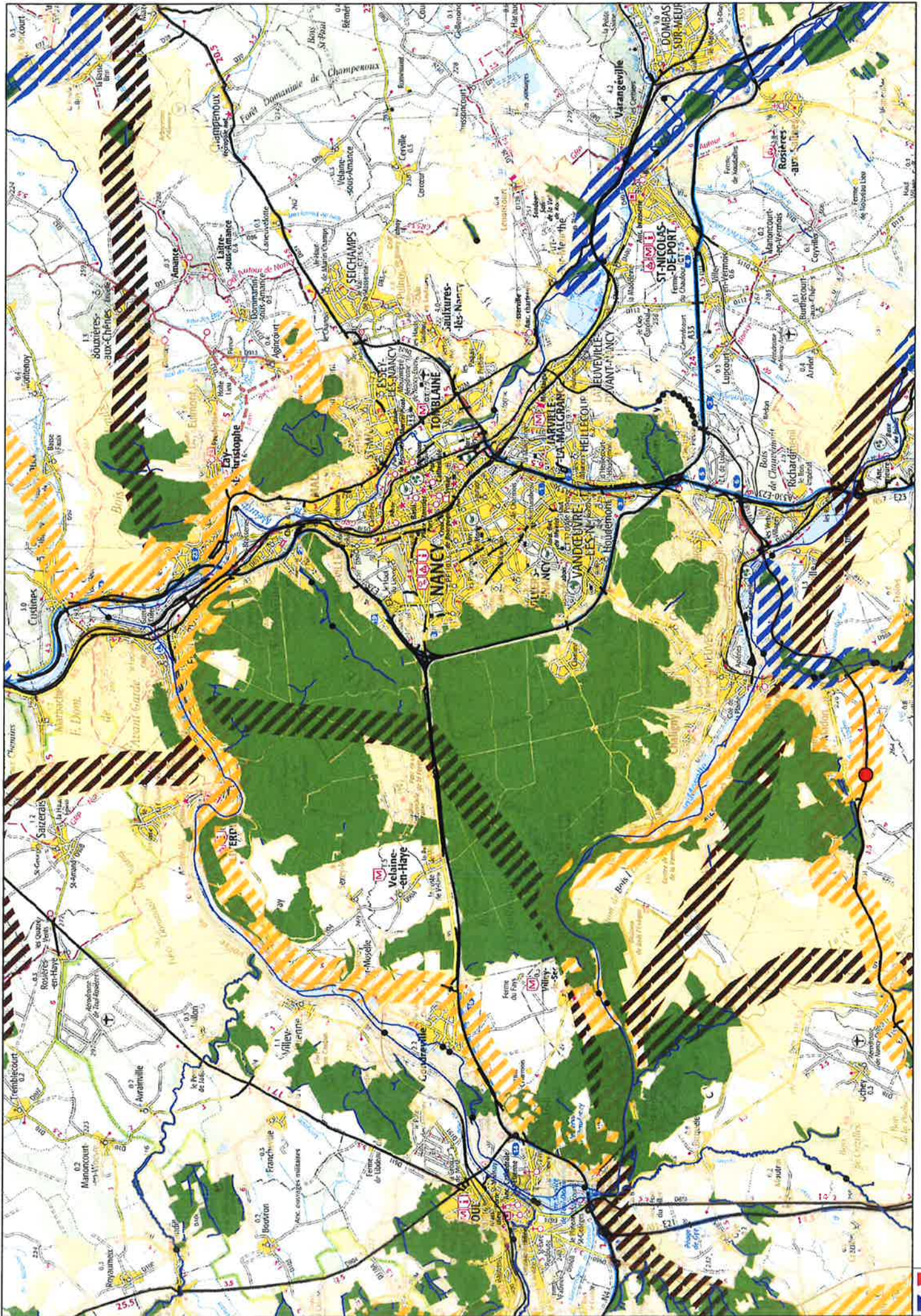
Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 2 avril 2015.

Pour extrait,

Le Maire,



Michel BREUILLE



VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

tenu sous la présidence de
de M. Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	28
- Nombre de votants :	29
- Convocation du Conseil Municipal le :	20 mars 2015
- Convocation distribuée le :	23 mars 2015
- Affichage du procès-verbal le :	12 mai 2015

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN, Adjoints.
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME PARISOT, M. ROSSIGNON, MME LANZI, M. DI TOMMASO, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT D'ORO DE PONTOX, Conseillers Municipaux.

POUVOIR

- M. CAUSERO à M. LEINSTER

SECRETAIRE DE SEANCE :

- MME POYDENOT D'ORO DE PONTOX

Pour extrait,



Le Maire,

Michel BREUILLE